

MRC Coaticook

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c-27.1) que :

la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le 22 septembre 2020, le règlement que le conseil de la MRC, a adopté, en vertu de l'article 64 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), lors de la session ordinaire tenue le 26 août 2020. Celui-ci est donc maintenant en vigueur depuis le 28 septembre 2020, soit le :

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-25.4

Règlement modifiant le règlement n° 6-25 édictant le schéma d'aménagement et de développement durable sur le territoire de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

Le schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) énonce les grandes orientations qui encadreront l'aménagement et le développement du territoire de la MRC de Coaticook au cours des prochaines années. Ces orientations portent notamment sur le dynamisme de la région et des pôles d'activités, la mise en valeur des territoires, l'affectation du sol et la densité de son occupation.

Ce règlement de **modification** a pour buts :

- ✓ d'**intégrer** les nouvelles données concernant les **milieux humides potentiels et d'intérêt régional** afin de prendre en compte les nouvelles données de milieux humides de Canards illimités ;
- ✓ de **modifier** la **représentation graphique du périmètre urbain** et du **zonage agricole** de la municipalité d'**East Hereford** ;
- ✓ de **modifier** la **représentation graphique du périmètre urbain** et de l'**affectation urbaine** de la ville de **Coaticook** ;
- ✓ de **retirer** le projet d'**interconnexion entre le Québec et le New Hampshire** et le tracé de ligne Haute tension 320 kV ;
- ✓ de **remplacer** les «commerces complémentaires à un usage principal d'habitation» par «**micro-industrie artisanale complémentaire à un usage principal d'habitation**» ;
- ✓ de **corriger** certaines **terminologies**.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 28 septembre 2020.

La directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Nancy BILODEAU, OMA
Greffière